



AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER



MAYENNE CULTURE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

A l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAYENNE CULTURE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points précisés dans l'annexe

- Faits caractéristiques -Subventions : *Les règles et méthodes retenues pour l'établissement des comptes de l'exercice sont identiques à celle des exercices précédents. Les charges et produits comptabilisés concernent l'année civile pour l'ensemble des activités et des fonctions transverses sauf les activités saisonnières (interventions en milieu scolaire et formation) pour lesquelles les subventions sont octroyées, de manière générale, au titre de la période scolaire. Pour ces activités, les charges et produits comptabilisés concernent l'année scolaire.*

- Événements propres à l'exercice - Nouveau règlement comptable :
 - Présentation des comptes : Pour mettre en adéquation la présentation des comptes 2020 avec le Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 en vigueur à compter du 1er janvier 2020, des regroupements, suppressions et reclassements ont été adaptés au cas particulier de l'association. Ainsi, les comptes N-1 sont présentés selon l'ancienne et la nouvelle méthode sur deux colonnes distinctes pour donner la lisibilité nécessaire à cette transition. Vu les caractéristiques propres au bilan de l'association, le changement de méthode n'a eu d'impact que sur la présentation du compte de résultat.
 - Subvention d'investissement : En ce qui concerne le retraitement des subventions d'investissement sur bien renouvelables qui étaient antérieurement affectées aux comptes 102600 ou 103600, leurs soldes se déverseront soit au compte 110000 - Report à nouveau, soit au compte 13 pour la partie restant à amortir. En conséquence, les investissements concernés par la subvention d'équipement inscrite à l'actif de l'association étant amortis en totalité avant l'exercice, l'intégralité de la subvention est créditée au compte 110000.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons procédé aux diligences suivantes :

- analyser les conditions d'octroi des subventions,
- contrôler la correcte séparation des exercices,
- vérifier les informations fournies dans l'annexe au titre des subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Laval, le 17 mai 2021

Le commissaire aux comptes,

ALTONEO AUDIT



Serge TOSONI

Associé Responsable Technique



Christophe MERIENNE

Associé Représentant Légal

	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/N	Net au 31/12/N-1
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	31 758	30 891	867	4 990
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevet et droits assimilés	31 758	30 891	867	4 990
Droit au bail				
Autres immob. Incorporelles / Avances et acom.				
Immobilisations corporelles	56 874	53 983	2 891	2 416
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	34 526	31 521	3 005	1 765
Autres immobilisations corporelles	22 348	22 462	-114	651
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières	159		159	159
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés	159		159	159
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Immobilisations en cours				
ACTIF IMMOBILISE	88 791	84 874	3 917	7 565
Stocks	15 330	15 330		
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	15 330	15 330		
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances	48 869		48 869	58 136
Usagers et comptes rattachés	12 724		12 724	18 490
Autres créances	36 145		36 145	39 646
Divers	582 444		582 444	342 722
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	537 835		537 835	265 156
Charges constatées d'avance	44 608		44 608	77 566
ACTIF CIRCULANT	646 642	15 330	631 312	400 858
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	735 433	100 203	635 230	408 423

	Net au 31/12/N	Net au 31/12/N-1
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	248 072	201 916
Écart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	16 345	
RESULTAT DE L'EXERCICE	151 467	62 501
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	415 884	264 417
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
<i>Fonds associatifs sans droit de reprise</i>		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	3 257	4 468
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	3 257	4 468
Fonds dédiés sur subventions	49 615	
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS REPORTES ET DEDIES	49 615	
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunt et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 039	17 557
Dettes fiscales et sociales	101 574	72 012
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 011	705
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	41 850	49 266
DETTES	166 474	139 539
Écart de conversion - passif		
ECART DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	635 230	408 423

	du 01/01N au 31/12/N 12 mois	du 01/01/N-1 au 31/12/N-1 12 mois	du 01/01/N-1 au 31/12/N-1 12 mois (CRC n°99-01)
Ventes de biens	712	1 730	1 730
Ventes de prestations de service	44 492	118 391	106 621
Production stockée			
Production immobilisée			
Concours publics et subvention d'exploitation	959 602	884 591	884 591
Reprises et transferts de charges	2 605	9 152	9 152
Utilisation des fonds dédiés			
Autres produits	5 495	16 430	28 200
Produits d'exploitation	1 012 906	1 030 294	1 030 294
Achats de marchandises	219		
Variation de stock de marchandises	197	262	262
Achats de matières premières			
Variation de stock de matières premières			
Autres achats non stockés et charges externes	209 326	329 938	329 938
Impôts et taxes	21 278	19 721	19 721
Salaires et Traitements	439 672	411 889	411 889
Charges sociales	129 930	172 136	172 136
Amortissements et provisions	6 221	13 239	13 239
Reports en fonds dédiés	49 615		
Autres charges	6 861	13 317	13 317
Charges d'exploitation	863 319	960 501	960 501
RESULTAT D'EXPLOITATION	149 587	69 794	69 794
Opérations faites en commun			
Produits financiers	880	1 065	1 065
Charges financières	0	0	0
Résultat financier	880	1 065	1 065
RESULTAT COURANT	150 467	70 858	70 858
Produits exceptionnels	1 211		
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel	1 211	0	0
Impôts sur les bénéfices	211	8 357	8 357
EXCEDENT OU DEFICIT	151 467	62 501	62 501
Contribution volontaire en nature			
Bénévolat	1 279	5 694	5 694
Prestations en nature	197 701	178 125	178 125
Dons en nature	10 447	10 395	10 395
Total des produits	209 427	194 214	194 214
Secours en nature	10 447	10 396	10 396
Mise à disposition gratuite	18 354	18 263	18 263
Prestations en nature	179 347	159 861	159 861
Personnel bénévole	1 279	5 694	5 694
Total des charges	209 427	194 214	194 214

1 Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : Mayenne Culture

Objet de l'association : Cette association a pour objet d'œuvrer au rayonnement et à l'aménagement culturel du département de la Mayenne. Dans une perspective d'intérêt général, elle poursuit les objectifs suivants :

- diversifier les publics et les modes d'accès à la culture
- approfondir les liens entre enseignements, pratiques, création et diffusion artistiques
- favoriser les arts et esthétiques sous-représentés
- œuvrer à la qualification des professionnels et des amateurs
- contribuer à la valorisation et à l'animation de sites patrimoniaux en Mayenne par les arts
- contribuer à une meilleure diffusion en musique classique et contemporaine
- accompagner le Conseil départemental de la Mayenne dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique culturelle
- accompagner les acteurs culturels et les collectivités dans leur projet

Mayenne Culture participe à la mise en relation des acteurs impliqués dans le développement culturel du département et favorise les croisements entre réseaux d'acteurs culturels, éducatifs et sociaux, professionnels et bénévoles, opérationnels et décisionnels, des pratiques artistiques et de la recherche...

L'association intervient en complémentarité des acteurs existants suivant une triple responsabilité artistique, territoriale et sociale. Elle adapte sans cesse son action aux évolutions de la structuration culturelle dans le département de la Mayenne, et privilégie l'innovation, l'exemplarité et la concertation à toutes les étapes de réalisation de ses actions. Mayenne Culture s'inscrit dans le cadre des missions, fonctions et spécificités d'intervention des organismes départementaux de développement territorial du spectacle vivant, définies par la charte signée le 11 janvier 2006 à l'initiative du Ministère de la culture avec l'Assemblée des départements de France, la Fédération nationale des collectivités pour la culture et Arts vivants et départements.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 635 230 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, présentant un résultat positif de 151 467 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations. *Les comptes annuels de l'exercice N-1 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC applicable pour cet exercice.*

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

2 Faits caractéristiques

Subventions

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES:

Les subventions reçues par Mayenne Culture sont rapportées au résultat en fonction de la date de réalisation des opérations pour lesquelles ces subventions sont obtenues.

Les subventions non encore encaissées au 31 décembre mais dont l'obtention est certaine sont comptabilisées au titre de 2020.

Les subventions obtenues au titre de cet exercice sont réparties ainsi :

Communes et EPCI	9 845 €
Conseil départemental 53	771 350 €
Conseil départemental 72	20 000 €
Conseil départemental 61	15 000 €
Conseil départemental 50	18 000 €
Conseil régional	18 000 €
DRAC	62 000 €
Éducation Nationale	3 000 €
Total	917 195 €

La subvention du Conseil départemental de la Mayenne n'intègre pas les avantages en nature liés au fonctionnement de l'association dans les locaux du Conseil départemental. Ces prestations en nature (hors bénévolat) sont valorisées dans le compte de résultat selon le détail suivant :

Personnel (4 agents départementaux dont 1 non-pourvu)	179 347 €
Valeur locative annuelle	12 423 €
Outils reproduction	2 821 €
Assurance locatif	707 €
Fournitures administratives	731 €
Utilisation matériel roulant	5 223 €
Affranchissement de courrier	6 895 €
Total	208 147 €

TOTAL GENERAL **1 125 342 €**

Les règles et méthodes retenues pour l'établissement des comptes de l'exercice sont identiques à celle des exercices précédents. Les charges et produits comptabilisés concernent l'année civile pour l'ensemble des activités et des fonctions transverses sauf les activités saisonnières (interventions en milieu scolaire et formation) pour lesquelles les subventions sont octroyées, de manière générale, au titre de la période scolaire. Pour ces activités, les charges et produits comptabilisés concernent l'année scolaire. Ainsi, les produits et charges du dernier quadrimestre 2020 seront comptabilisés au titre des comptes 2021 et les comptes 2020 incluent les produits et les charges de la saison scolaire du 1er septembre 2019 au 31 août 2020. L'exception à cette méthode concerne la subvention allouée par le Département de la Mayenne rattachée intégralement selon l'année civile. Le montant de la subvention 2020 « fléchée » est de 52 000 € pour les activités en milieu scolaire, 30 500 € pour les actions de formation et 3 500 € pour l'activité Les Compagnonnages.

Contributions volontaires

Vu le rapprochement du service de développement culturel du département de la Mayenne à Mayenne Culture effectué le 18 avril 2016, la valeur de l'aide en nature apportée par la collectivité à l'association a évolué significativement en 2016. Auparavant, cette aide portait seulement sur des biens et services. Désormais, elle intègre aussi la mise à disposition de 4 agents territoriaux (3 postes pourvus seulement). Par conséquent l'association Mayenne Culture disposant d'une information fiable et quantifiable, a fait le choix de comptabiliser ces contributions au pied du compte de résultat sous la rubrique « Évaluation des contributions volontaires en nature ».

Engagement de retraite

La dette actuarielle au 31 décembre 2020 peut être estimée globalement à 153 571 €.

Pour le calcul de cette dette actuarielle, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Méthode de calcul - rétrospective prorata temporis
- Convention collective - CCN Animation
- Base - salariés présents au 31/12/2020
- Age de départ à la retraite - 62 ans pour l'ensemble des salariés
- Initiative du départ - salarié
- Table de mortalité - TH-TF 00-02
- Progression annuelle de salaire - 2% constant pour l'ensemble des salariés
- Taux de charges sociales - 50 % pour la catégorie cadres et 50 % pour la catégorie non cadres
- Taux d'actualisation/Taux de rendement financier net - 0,50%

En vue d'organiser une gestion de « bon père de famille » une méthode de calcul de provision est arrêtée en 2019. Aucun versement aux assurances CNP n'a été effectué sur l'exercice 2020.

Le total des fonds versés à CNP Assurances au 31 décembre 2020 s'élève à 20 129 € (hors intérêts 2020). Par conséquent, l'engagement net s'élève à 133 442 €.

Engagements à réaliser

Dépenses inscrites au cours de l'exercice en « engagements à réaliser » (« entrées ») : 49 614 euros

- dont 15 180 euros au titre du 3^e concert *orchestre à l'école* reporté sur 2021
- dont 29 412 euros au titre de l'étude départementale *arts visuels* qui n'a pas pu être réalisée en totalité en 2020 et sera achevée en 2021
- dont 5 022 euros au titre du décalage de l'embauche du chargé de communication numérique et multimédia dû au 1^{er} confinement.

Fonds dédiés pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices : 0 euros »

Évènements propre à l'exercice

Nouveau règlement comptable (ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018)

Subventions d'investissement :

Pour répondre à la nouvelle doctrine sur les subventions d'investissement, l'association applique dorénavant les dispositions du PCG. Selon le PCG, une subvention d'investissement peut être comptabilisée soit en produits, soit en subvention d'investissement, en compte 13. Dans ce second cas, conformément à l'article 312-1 du PCG, cette subvention est reprise en résultat au rythme des amortissements pratiqués sur les investissements qu'elle finance. Ce changement de méthode induit un traitement selon la méthode rétrospective. Cela veut dire que les comptes, à l'ouverture de l'exercice de première application du nouveau règlement comptable se présentent comme si le règlement avait toujours été appliqué. Les écarts d'application impliquant le résultat des exercices antérieurs seront positionnés en « report à nouveau ». En ce qui concerne le retraitement des subventions d'investissement sur bien renouvelables qui étaient antérieurement affectées aux comptes 102600 ou 103600, leurs soldes se déverseront soit au compte 110000 - Report à nouveau, soit au compte 13 pour la partie restant à amortir. En conséquence, les investissements concernés par la subvention d'équipement inscrite à l'actif de l'association étant amortis en totalité avant l'exercice, l'intégralité de la subvention est créditée au compte 110000.

Présentation des comptes :

Pour mettre en adéquation la présentation des comptes 2020 avec le Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, des regroupements, suppressions et reclassements ont été adaptés au cas particulier de l'association. Ainsi, les comptes N-1 sont présentés selon l'ancienne et la nouvelle méthode sur deux colonnes distinctes pour donner la lisibilité nécessaire à cette transition. Vu les caractéristiques propres au bilan de l'association, le changement de méthode n'a eu d'impact que sur la présentation du compte de résultat. Les comptes des exercices ultérieurs seront présentés selon la nouvelle méthode.

Pandémie de coronavirus

La pandémie de COVID-19 s'étend depuis janvier 2020 mais on ignore encore son ampleur et sa durée. Il s'agit d'un événement impactant significativement l'exercice clôturé au 31 décembre 2020, en particulier les activités de diffusion de spectacle vivant annulées en grande partie (y compris le festival *les Nuits de la Mayenne*) suite aux interdictions des autorités publiques. Dans une moindre mesure, et pour les mêmes raisons, les activités pédagogiques ont également été impactées et ont fait l'objet d'indemnisation pour les professionnels en fragilité économique et sociale. A la date d'arrêté des comptes par le bureau du 26 avril 2021, il existe trop d'incertitudes pour que l'association puisse estimer avec certitude les conséquences financières consécutives de cette pandémie.

3 Notes sur le bilan

3.1 Actif immobilisé

3.1.1 Tableau des immobilisations

Immobilisations	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	31 758 €			31 758 €
Immobilisations incorporelles	31 758 €			31 758 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	33 502 €	2 769 €	1 745 €	34 526 €
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	26 440 €		4 092 €	22 348 €
Immobilisations corporelles	59 942 €	2 769 €	5 837 €	56 874 €
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres titres immobilisés	159 €			159 €
Immobilisations financières	159 €			159 €
Immobilisations en cours				
ACTIF IMMOBILISE	91 859 €	2 769 €	5 837 €	88 791 €

3.1.2 Amortissement des immobilisations

Amortissement des immobilisations	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	26 768 €	4 123 €		30 891 €
Immobilisations incorporelles	26 768 €	4 123 €		30 891 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	32 136 €	1 530 €	1 745 €	31 921 €
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	25 389 €	765 €	4 092 €	22 062 €
Immobilisations corporelles	57 525 €	2 295 €	5 837 €	53 983 €
ACTIF IMMOBILISE	84 293 €	6 418 €	5 837 €	84 874 €

3.2 Actif circulant

3.2.1 État des créances

États des créances	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	12 724	12 724	
Autres	36 145	36 145	
Charges constatées d'avance	44 608	44 608	
Total	93 477	93 477	

3.2.2 Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Divers produits à recevoir	22 054
Total	22 054

3.3 Dettes

3.3.1 État des dettes

États des dettes	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 039	21 039		
Dettes fiscales et sociales	101 574	101 574		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 011	2 011		
Produits constatés d'avance	41 850	41 850		
Total	166 474	166 474		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Dont envers les associés				

3.3.2 Charges à payer

Charges à payer	Montant
Factures non parvenues fournisseurs	21 039
Provisions congés payés	28 079
Provisions jours de repos	2 823
Compte épargne temps	734
Organismes sociaux, charges à payer	13 288
Uniformalion	9 543
État, charges à payer	
Diverses charges à payer	941
Total	76 446

3.4 Comptes de régularisation

3.4.1 Charges constatées d'avance

Comptes de régularisation	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance	44 608		
Total	44 608		

3.4.2 Produits constatées d'avance

Comptes de régularisation	Produits d'exploitation	Produits financières	Produits exceptionnelles
Produits constatés d'avance	41 850		
Total	41 850		